

**ARRÊTÉ****Réglementant temporairement la circulation
dans la rue des Platanes**

Le Maire de la Commune de HOMBURG-HAUT,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'incendie d'une maison sise au 5A rue des Platanes, propriétaire Monsieur BOUCETTA Mohamed,

CONSIDÉRANT les risques d'effondrement du bâtiment sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans la rue précitée.

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 24 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 à minuit, dans la rue des Platanes les mesures suivantes sont applicables au droit du chantier :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules entre les intersections avec les rues des Peupliers et des Hêtres.
- Les piétons ne peuvent emprunter que le trottoir côté est de la rue.
- Une déviation sera mise en place : Sens 1, par les rues des Peupliers et Hêtres et sens 2 par les rues des Hêtres et Peupliers.
- Les riverains sont autorisés à rejoindre leurs domiciles sans toutefois passer devant la maison sise au 5A.

Article 2 : Dans le cadre chantier de démolition exécuté par Monsieur BOUCETTA Mohamed, celui-ci devra veiller à la sécurité des lieux et garantir la sûreté du public vis-à-vis du domaine public, il devra veiller à la fermeture permanente et hermétique des barrières mises à disposition par la collectivité.

Article 3 : La signalisation verticale réglementaire visible de jour comme de nuit sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif domicilié 31 avenue de la Paix, BP51038, 67070 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur BOUCETTA Mohamed, Madame la responsable des Services Techniques, Monsieur le Maire de la commune de HOMBURG-HAUT, Monsieur le Commandant de Police de SAINT-AVOLD, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HOMBURG-HAUT, le 24 septembre 2026



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Adrien TUMOLO